

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Présents (es) : M. Stéphane ISSANCHOU, maire

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints

Mmes Yana CROLET, Amélie PIMENTEL, Natacha RICHARD et Patricia VERPILLAT, MM Anthony GOYET et Jérémy MONNARD.

Absents(es) : M. Julien GRANIER

Secrétaire de séance : Jean PIMENTEL

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Au vu du contexte sanitaire actuel, M. le maire indique que la séance est publique sous réserve du respect des mesures barrières.

M. le maire propose de rajouter d'un point à l'ordre du jour concernant la dénonciation de la convention du 28 juin 2001 avec la direction départementale des territoires relative l'encadrement des loyers des appartements communaux du bâtiment de la mairie dans le cadre des aides alloués lors de leur rénovation. Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du 18 octobre 2021 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1/ Étalement du paiement de la régularisation d'attributions de compensation ECLA :

M. le maire informe le conseil municipal que des anomalies ont été détectées par les services d'ECLA dans le calcul des attributions de compensations, notamment concernant les travaux de voirie. Depuis 2016, les retenues annuelles correspondant au 1/36ème des coûts des travaux de voirie n'ont pas été intégrées dans les attributions de compensations de la commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'ECLA a transmis son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2019 et 2020 au conseil communautaire. En séance du 28 octobre 2021, ce dernier a entériné les attributions définitives des communes pour 2021. Pour Publy, celle-ci a été établie à - 4 788,14 €. D'autre part, un contrôle a permis de relever que des problèmes d'émission de mandats et titres par ECLA pour les AC antérieures à 2020 avaient conduit à des erreurs sur les montants d'AC et de la nécessité de les recouvrir. Pour la commune de Publy le montant de cette dette s'élève à 7 124,32 €.

Compte tenu de l'importance du montant à recouvrer, le conseil communautaire a proposé aux communes qui le souhaitent d'étaler par tiers de la régularisation, sur 2022, 2023 et 2024. Cette décision doit être soumise au conseil municipal. A défaut d'accord, la somme à régulariser sera recouvrée en une fois sur l'exercice budgétaire 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 de la commune de Publy,
- Approuve le montant de la régularisation antérieure à 2020 de l'attribution de compensation définitive de la commune de Publy,
- Sollicite l'étalement du paiement de cette régularisation sur 3 ans (2022, 2023, 2024),
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'ECLA.

2/ Prestation sociale des agents communaux :

M. le Maire présente une synthèse de l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Cet article pose le principe de l'obligation de l'action sociale et impose à toutes collectivités territoriales la mise en œuvre, au bénéfice de leurs agents, de prestations d'actions sociales. Ces dernières doivent être déterminées annuellement par l'assemblée délibérante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accorder, à chacun des agents en activité, un bon d'achat de 120 € utilisable dans un magasin du bassin lédonien

3/ Eclairage communal :

M. le maire évoque le sujet des horaires de l'éclairage public sur la commune. Actuellement l'éclairage est éteint de 23h30 à 4h30. Le coût de la facture relative à l'éclairage public est en constante augmentation. Afin de limiter cette charge fixe pour la commune et au vu de l'augmentation du coût de l'électricité, il est proposé d'élargir la période d'extinction de l'éclairage public. Toutefois pour en de possible interventions de nuit, l'éclairage public situé à proximité du centre de secours ne sera pas interrompu la nuit.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 6h00 soit une augmentation de 3h00 par nuit.

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix « pour » et 1 abstention :

- Valide l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00,
- Décide que l'éclairage public à proximité du centre de secours ne sera pas interrompu la nuit,
- Charge Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

4/ Assiette des coupes ONF 2022 :

Conformément au plan de gestion de la forêt communale de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

M. PELLETIER informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF concernant l'inscription des coupes pour l'année 2022.

1) Assiette des coupes pour l'année 2022 :

Proposition des coupes pour l'exercice 2022			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
32ar	2	Amélioration	sapins
40ar	0.12	Rase	sapins

2) Dévolution et destinations des coupes et produits de coupes :

□ **Cas général** : L'ONF préconise la vente des coupes et produits de coupes des parcelles 32 ar et 40 ar en bloc et sur pied par vente de gré à gré par soumission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui sont inscrite
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5/ Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de la mairie :

Le sujet a été évoqué lors de la séance du 18 octobre. M. le maire rappelle la nécessité de remplacer la chaudière fioul de la mairie et la décision de la remplacer par une chaudière à granulés bois.

La commune a sollicité des devis à 4 entreprises et à ce jour seul l'entreprise FIENET a répondu.

Dans le cadre des subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), M. le maire rappelle la date limite de dépôt fixée au 31 décembre 2021. A cet effet, il propose de délibérer sur le plan de financement et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Adopte l'opération d'installation d'une nouvelle chaudière à granulés bois pour le bâtiment de la mairie et arrête les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

6/ Travaux communaux :

Monsieur le maire rappelle l'effondrement du mur mitoyen entre les propriétés de la commune et Mme BEY. Des devis ont été sollicités et deux entreprises ont répondu :

- Entreprise BS Tous Travaux : 4 300 € HT (non soumis à la TVA)
- Entreprise Fernando Dos Santos : 3 660 € HT (non soumis à la TVA)

Il a été convenu avec Mme BEY que le coût de la réparation serait réparti par moitié à la charge des deux propriétaires concernés.

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix « pour » et 1 abstention :

- Valide l'offre de l'entreprise Fernando Dos Santos pour un montant de 3 660 € HT
- Charge Monsieur le maire de faire le nécessaire pour engager les travaux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Dénonciation de la convention relative l'encadrement des loyers des appartements communaux du bâtiment de la mairie :

Le service habitat de la DDT a informé la commune concernant la convention en date du 28 juin 2001 relative à l'encadrement des loyers des appartements communaux du bâtiment de la mairie dans le cadre d'attribution d'aides à l'habitat de l'état.

Cette convention a été renouvelée tacitement par période triennale depuis le 30 juin 2010. Il est proposé soit de poursuivre cette convention (obligations de respect de plafond de loyer et de ressources) soit de la dénoncer et d'être libéré des contraintes d'encadrement. Toutefois cette dénonciation doit être effectuée 6 mois avant l'échéance (30 juin 2022) et la commune devra procéder à un paiement de 15 € pour l'acte de dénonciation.

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- Décide de dénoncer la convention n° 39/2000/09/771019/1/090 du 28 juin 2001
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ Informations et questions diverses :

☐ *Rapport 2020 - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération lédonienne (SIAAL) :*

M. le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2020 du SIAAL concernant et rappelle que ce dernier est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

*Assainissement collectif :*

- ☐ Ce service public dessert 32 600 habitants et 11 956 abonnés pour 27 communes (Publy n'est pas concerné)
- ☐ Réseau de collecte total de 249,8 km et 3 ouvrages de traitements (Station d'Épuration des eaux usées de Montmorot et de Courlaoux + le décanteur de Montmorot) pour 5900 m³ de stockage.
- ☐ 12 Stations de Traitement des eaux usées avec 7 types de traitement différents (boues activées, filtres plantées de roseaux, biodisques, lit bactérien, lagune et décanteur).
- ☐ Quantité de boues produites : 967 tMS en 2020 (878 tMS en 2019)
- ☐ Prix TTC du M3 traité : 1,316 € en 2020 (1,293 € en 2019)
- ☐ Recette de la collectivité : 3 074 642,78 € en 2020 (augmentation de 2,37 % / 2019)

*Assainissement individuel :*

- ☐ le service public dessert 1 711 habitant sur 34 311 résidents soit un taux de couverture de 4,97 %
- ☐ Tarification :
 - contrôle installation neuve : 153 € (150 € en 2019)
 - contrôle installation existante : 33,65 € (33 € en 2019)
 - autre prestation (diagnostic avant-vente) : 81,60 € (80 € en 2019)
 - entretien : 20,40 € (20 € en 2019)
- ☐ Recette de la collectivité : 7 285,24 € en 2020

M. Frédéric PELLETIER sort de la salle communale.

☐ **Location de l'appartement de la Cure – côté Est :**

Monsieur le maire rappelle qu'un avis a été diffusé sur la commune concernant la disponibilité de cet appartement. Il précise qu'une personne extérieure à la commune a visité l'appartement mais n'a pas donné suite et donne, ensuite, lecture de la demande de location adressée par Mme Laure PELLETIER MOYNE.

Sous réserve de l'absence de nouvelle candidature d'ici la fin novembre, le conseil municipal décide de retenir la candidature de Mme PELLETIER MOYNE.

☐ **Point sur le site internet communal :**

Il est rappelé que dans le cadre de la création du site internet de la commune, les publicains qui le souhaitent sont invités à apporter leurs contributions (photos, archives personnelles...).

☐ **Aménagement de sécurisation de la RD 4 :**

Les travaux d'aménagement ont débuté le 10 novembre par le coulage en béton des îlots sur la voirie. L'entreprise EIFFAGE nous a signalé un nouveau report du début du chantier à la semaine 45 (initialement les travaux devaient débiter en semaine 44).

Par ailleurs, une demande de subvention a été sollicitée auprès d'ECLA dans le cadre du financement par la communauté d'agglomération des modes de déplacements doux.

☐ **Point sur la réunion du SIVOS du Chalet :**

M. CHARDON présente les éléments de la réunion du 9 novembre. A la rentrée 2021, 130 enfants sont inscrits au groupement scolaire de Hauteroche. Toutefois ils seraient plus que 126 inscrits à la rentrée 2022. L'inspection d'académie a signalé que cette baisse pourrait engendrer une classe de 3 niveaux.

Nombreux projets scolaires en cours (cinéma, théâtre, cirque, nature, piscine...). Des projets de travaux pour les sanitaires (45 000 €) et le changement de fenêtres de toit (12 000 €). Etude d'une demande de dérogation. Une revalorisation des salaires pour les personnels a été actée.

M. CHARDON souligne un projet de verger conservatoire avec Verges et l'organisation de visite avec les enfants.

☐ **Divers :**

Cérémonie du 11 novembre 2021 :

Après une année sans public, la cérémonie du 11 novembre 2021 a été très suivie par les publicains. Monsieur le maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que les conseillers municipaux pour l'organisation.

Décoration de Noël :

Le conseil municipal et l'Association de loisir de Publy-Briod organise deux séances pour la réalisation des décorations de Noël à l'aide de matériaux recyclés. Ces 1/2 journées auront lieu les samedi 27 novembre et 4 décembre de 14h à 18h à la mairie. L'ensemble des habitants sont invités à participer à cette action. Les décorations réalisées seront mises en place le samedi 11 décembre.

☐ **Chats errants dans le village :**

Mme VERPILLAT signale la prolifération de chats errants rue du château. Il est rappelé la nécessité de ne pas nourrir ces animaux. Une réflexion est engagée sur la possibilité de réaliser une opération de stérilisation des chats errants avec l'aide de la Société Protectrice des Animaux. Mme VERPILLAT est chargé de recueillir les informations sur le sujet.

☐ **Point sur la réunion du SIE de l'Heute La Roche :**

M. GOYET évoque la réunion du SIE et la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable pour l'année 2020. Dans le cadre du programme de remplacement des compteurs d'eau, le SIE a quelques difficultés pour contacter avec certains propriétaires (4 abonnés concernés à Publy).

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 13 janvier 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.